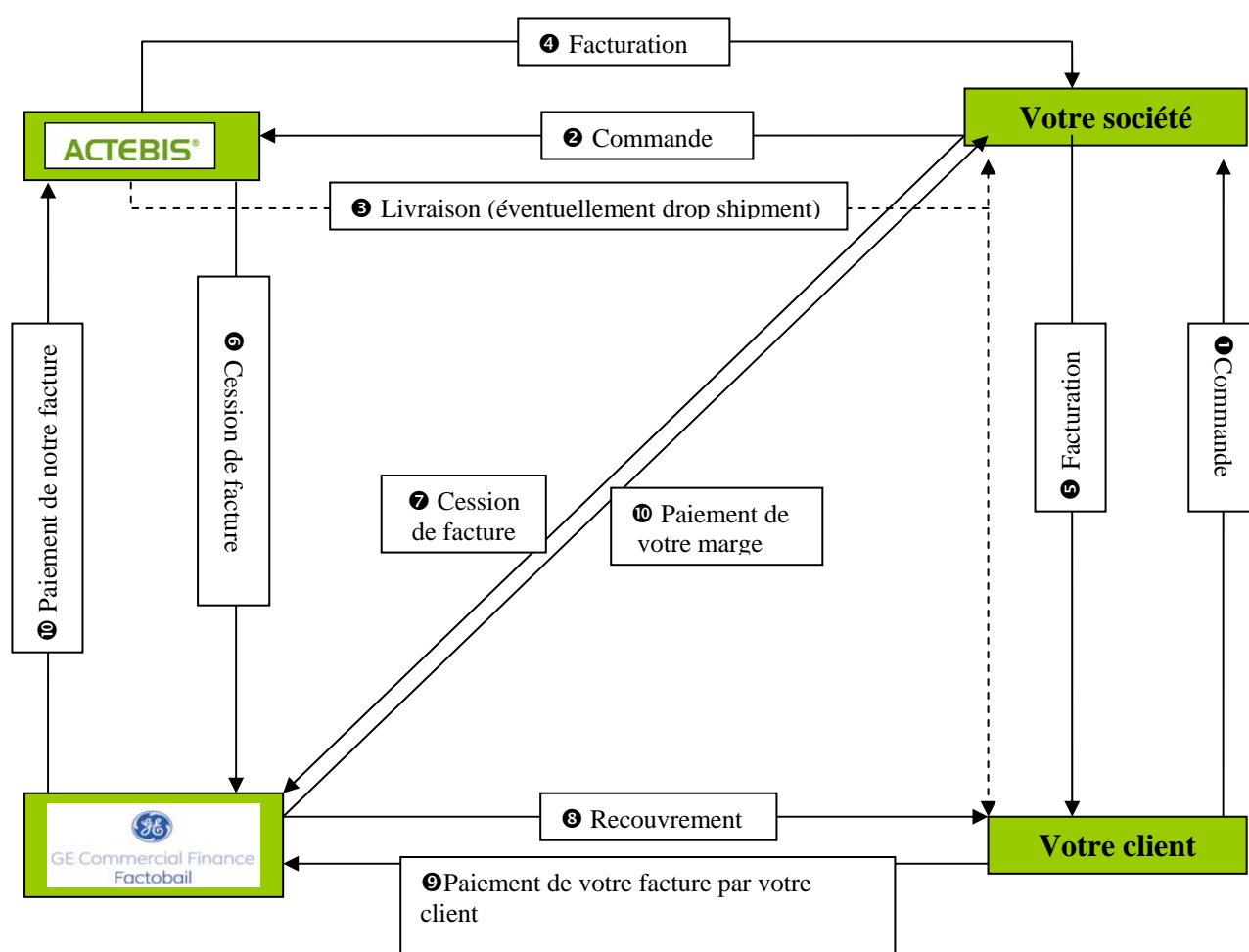


## Double affacturage

### Principe

Actebis a développé avec GE Factobail un partenariat permettant d'affacturer ponctuellement certaines affaires. Le principe est globalement le même que pour la cession de créance ou la délégation : Une fois votre client final agréé par GE Factobail (qui reste seul décisionnaire), nous signons un contrat tri partite entre GE Factobail, votre société et Actebis au terme duquel vous céder votre/vos factures (concernant uniquement l'affaire concernée) à GE Factobail qui assure le recouvrement et vous reverse directement votre marge après avoir payé Actebis.



## Double affacturage (suite)

### Votre avantage

- ➔ Vous conservez la reconnaissance de votre chiffre d'affaires,
- ➔ Votre facture est garantie à 100% par GE Factobail,
- ➔ Une fois le contrat signé, gestion hors encours de l'affaire (\*),
- ➔ Nous portons le délai de paiement de votre client final,
- ➔ Coût très faible à votre charge (de l'ordre de 0.10 % du CA TTC à 0.30 % selon montant de l'opération),
- ➔ Pas d'avance de trésorerie à votre niveau, ... et même ...
- ➔ Possibilité de vous faire financer dès la cession votre facture (conditions à voir avec GE Factobail).

### Préconisations

- Concerne en priorité des sociétés déjà clientes de Factobail
- A réserver à des affaires de montants significatifs (mini 15 K€),
- Concerne toutes commandes sur tous clients privés et publics.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site de notre partenaire :

[www.gefactobail.fr](http://www.gefactobail.fr)

*(\*) L'acceptation de la prise de risque sur votre acheteur final par GE Factobail relève de la seule appréciation de cette entreprise. L'agrément sera notamment refusé si la société (votre client final) est en fonds propres négatifs et/ou présente des retards de paiement et/ou impayés vis-à-vis de GE Factobail.*